



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

livres

Question écrite n° 40172

## Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation des professionnels indépendants de la chaîne du livre. Les 2 et 3 juin 2013, le Syndicat de la librairie française a organisé à Bordeaux les deuxièmes Rencontres nationales de la librairie autour du thème « Librairie : quelle économie pour quel métier ? » réunissant plus de 700 participants. Dans le cadre de sa mission, Languedoc-Roussillon livre et lecture, accompagnant les librairies, s'est rendue à ces rencontres. Comme les autres régions de la France, la filière livre de Languedoc-Roussillon souffre de faiblesses structurelles, conséquences de l'évolution de la société et des pratiques de nos concitoyens. Éditeurs et libraires indépendants font les frais des mutations technologiques, des nouveaux modes de distribution. De plus, les handicaps tels que problème de visibilité, déficit de communication, modèle et « *process* » archaïques contribuent à faire de la librairie le commerce le moins rentable de France. Les librairies de petite taille se confrontent à la concurrence de grands groupes qui ne connaissent pas les mêmes difficultés. À ces deuxièmes rencontres nationales, le Gouvernement a su se montrer à l'écoute des acteurs du secteur. Pourtant, les questions du partenariat et de l'ancrage territorial restent en suspens. C'est pourquoi il souhaiterait lui demander de lui faire connaître les mesures qu'elle compte prendre afin de réduire les difficultés pour les professionnels indépendants de la filière livre.

## Texte de la réponse

L'amélioration de la situation de la librairie indépendante figure parmi les priorités du Gouvernement, compte tenu du rôle de ces commerces de proximité dans l'aménagement et l'animation culturels des territoires, qu'il s'agisse des centres-villes, des zones périphériques ou rurales. A ce titre, le secteur de la librairie a récemment fait l'objet d'un plan de soutien destiné à renforcer leur rentabilité. Issu de consultations menées notamment avec les collectivités territoriales, ce plan repose sur plusieurs mesures, au premier rang desquelles figure un renforcement des aides publiques en faveur de la librairie indépendante : le fonds de soutien à la transmission des librairies, géré par l'Association pour le développement de la librairie de création (ADELC), a été renforcé par une dotation complémentaire. Un fonds d'avances en trésorerie est en outre créé afin de pallier les difficultés rencontrées par les librairies pour accéder au crédit bancaire ; sa gestion est assurée par l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC). Ces dispositifs sont opérationnels depuis le début de l'année. Enfin, le budget annuel consacré par le Centre national du livre (CNL) à la librairie est augmenté de 2 M€ à compter de l'année 2014. Par ailleurs, une proposition de loi spécifique à l'encadrement des frais de port lors de la vente de livres imprimés est destinée à recréer des conditions de concurrence équitable sur le marché de la vente en ligne que les libraires indépendants se doivent d'investir. Le Gouvernement souhaite par ailleurs généraliser, partout où cela recueille l'intérêt des collectivités locales, les dispositifs de contrats de progrès pour l'économie du livre, de façon à apporter une déclinaison territoriale au Plan librairie. Destinés à structurer la filière du livre à l'échelle d'un territoire, les contrats de progrès existent déjà dans certaines régions (Aquitaine, Limousin, Alsace, Haute Normandie). Des réflexions sont actuellement en cours dans d'autres régions (Centre, Lorraine, Bourgogne, Poitou-Charentes, Guyane) pour aboutir à la mise en place de ces outils de

contractualisation entre l'État, la région et les professionnels du livre. Dans ce cadre, la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL) a rédigé en 2013, en partenariat avec le ministère de la culture et de la communication, un guide méthodologique à destination des acteurs du livre. De même, le CNL fera de la librairie la priorité de son action territoriale que le ministère lui demande de mener, au moyen de conventions avec les directions régionales des affaires culturelles et les conseils régionaux. Enfin, il faut rappeler que les collectivités locales disposent depuis 2009 d'un outil destiné à soutenir sur leur territoire les librairies bénéficiant du label Librairie indépendante de référence (LiR) : elles ont en effet la possibilité, ainsi que le y autorise l'article 1464-I du code général des impôts, de prendre une délibération exonérant de Cotisation économique territoriale (CET) les établissements labellisés. Le bilan de ce dispositif, réalisé chaque année par le ministère de la culture et de la communication, montre qu'un nombre croissant de collectivités utilisent cet outil de soutien, mais qu'une marge de progression demeure.

## Données clés

**Auteur :** [M. William Dumas](#)

**Circonscription :** Gard (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40172

**Rubrique :** Presse et livres

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [15 octobre 2013](#), page 10710

**Réponse publiée au JO le :** [25 mars 2014](#), page 2812